

Substances psychoactives et travail



Qu'est ce qu'une SPA ?



- Substance qui agit sur le cerveau
- Peut modifier le comportement, les émotions, les sensations, l'humeur, les perceptions, les capacités et la vigilance
- Qui peut engendrer une dépendance
- **Qui sont elles ?**

Alcool

Cannabis

Médicaments psychotropes (ex : antidépresseur, somnifère, tranquillisant, neuroleptique...)

Tabac

cocaïne...

Quelques chiffres :



Consommations parmi les actifs

Alcool

8% des actifs ont un usage à risque (12% ♂ et 3% ♀),
<1% sont dépendants

Cannabis

Usage régulier pour 1,7% (3% ♂ et 1 ♀) (6% chez les sans emplois)

Médicaments psychotropes dans l'année

14% des actifs

Baromètre Santé 2010 INPES et Etat des lieux des consommations en milieu professionnel, OFDT, 2011

10 à 20 % des accidents du travail seraient liés à l'alcool selon les derniers chiffres connus de l'expertise INSERM de 2003

Cannabis x 1,8
le risque d'accident
routier mortel

Alcool x 8,5
le risque d'accident
routier mortel

Risques pour la santé



Alcool

Drogues (Cannabis, cocaïne, crack, etc.)

Médicaments (Benzodiazépine, neuroleptique, antidépresseur, etc.)

Risques immédiats

Diminution de la vigilance et des réflexes
Somnolence / Agitation / Vertige
Troubles du comportement et de la perception
Actes de violence (verbales ou physiques)

Risques chroniques

Effet cancérogène avéré (alcool et drogues exclusivement)
Trouble de la mémoire
Dépression / Trouble psychiatrique grave
Pathologies diverses

Alcool



Equivalence des verres d'alcool: verres standards

1 verre d'alcool
=
10 g d'alcool pur
=



Verre à la maison ≠ verre servi au bar !!

Cannabis



Les effets :

- euphorie
- sensation de relaxation
- Diminution de la notion de risque
- effets psychédéliques (*modification des perceptions : du temps, espace, distance par exemple*)
- À plus long terme, le cannabis est aussi souvent accusé de « démotiver »
- La flemme et/ou une « fatigue » peuvent s'installer
- Possibilité de perte de mémoire immédiate



Les effets psychoactifs d'un joint durent 10 heures

Médicaments psychotropes



- Conduite (médicaments classe 2 ou 3 responsables de 3,3% des accidents corporels) ou sur un PSS.

(poste de sécurité)

☞ Pictogrammes sur les boîtes de médicaments.



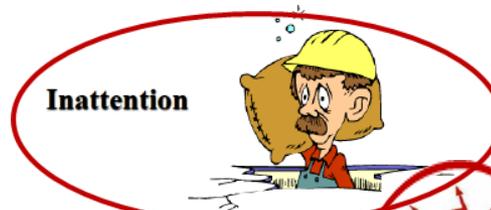
- Si « mésusage » du médicament prescrit:
 - Si non respect des **doses** et des **durées** de prescription: automédication avec risque d'effets indésirables, de surdosage, de dépendance.
 - Si arrêt sans avis médical.
 - Si co-consommation de substances psycho actives.



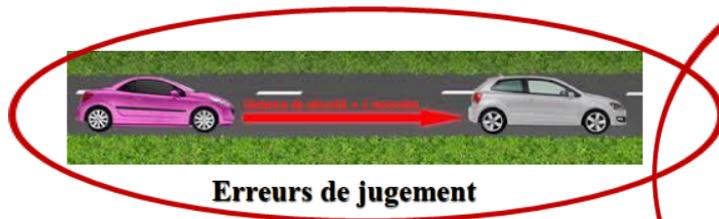
Conséquences éventuelles



SPA au travail : Conséquences multiples pour l'entreprise et le salarié



**AT,
absentéisme,
difficultés relationnelles.**



Démarche de prévention SPA: en pratique

1-Information

- Affiches de sensibilisation, information.
- Information dans le livret d'accueil.
- Réunions en petits groupes avec intervenant extérieur.

2-Management

- Evaluation et plan de prévention dans le **DUERP**.
- Ex de formulation de RI
- Gestion des pots encadrée.
- Protocole en cas de trouble du comportement, à chaud et à froid.

3-Aide

- Affichage des numéros d'aide.
- Orientation vers médecin du travail (fiches de constat).
- Aménagement de poste

Conduites à tenir

Aigus

Les signaux d'alerte



- Somnolence
- Discours incohérent
- Démarche ébrieuse
 - Euphorie
 - Hallucinations
- Troubles de l'équilibre
- Difficultés d'élocution
 - Agressivité
 - Agitation
- Gestes imprécis

Chroniques

Les conduites à tenir



- Soustraire le salarié à la situation dangereuse et ne pas le laisser seul
 - Alerter la hiérarchie et le secouriste du travail
 - Demander un avis médical (SAMU 15)
 - Organiser la prise en charge (immédiate)
 - Rédiger un constat
 - Organiser une consultation auprès du médecin du travail lors de la reprise et lui transmettre le constat
- Rédiger un constat
 - Réaliser un entretien hiérarchique
 - Organiser une consultation auprès du médecin du travail et lui transmettre le constat
 - Suivre les recommandations du médecin (*adaptation poste/reclassement*)
 - Proposer en accord avec le médecin un « contrat d'accompagnement »
 - Faire des points réguliers

A télécharger sur le site
www.apas17.com

FICHE DE CONSTAT D'UN TROUBLE AIGU DU COMPORTEMENT EVOQUANT L'IVRESSE

FICHE DE CONSTAT D'UN TROUBLE AIGU DU COMPORTEMENT EVOQUANT L'IVRESSE

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AYANT PRESENTE UN TROUBLE

Nom : Prénom :

Poste de travail :

Entreprise :

CONSTAT

Date et horaire du constat :

Lieu du constat du trouble aigu :

Constat par (Nom et prénom):

Témoïn(s) (nom, prénom, fonction) :

DESCRIPTION DE L'ETAT ANORMAL (PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Propos incohérents | <input type="checkbox"/> Agitation |
| <input type="checkbox"/> Désorientation | <input type="checkbox"/> Somnolence |
| <input type="checkbox"/> Haleine alcoolisée | <input type="checkbox"/> Difficultés d'élocution |
| <input type="checkbox"/> Agressivité | <input type="checkbox"/> Démarche titubante |
| <input type="checkbox"/> Gestes imprécis | <input type="checkbox"/> Etat de malaise |
| <input type="checkbox"/> Troubles de l'équilibre | <input type="checkbox"/> Attitude inadaptée à la tenue du poste de travail |
| <input type="checkbox"/> Autre | |

Préciser :

Observations :

PRISE EN CHARGE

Indiquer si cette prise en charge est inscrite dans un protocole interne de l'entreprise Oui Non

Appel de :

- Sauveteur Secouriste du travail NOM :
- SAMU 15
- Pompiers
- Police ou gendarmerie 17
- Médecin de ville
- Médecin du travail

Réalisation d'un alcotest : Oui Non

- Positif
- Négatif

Suivi réalisé :

- Accompagnement retour à domicile par : La famille Untiers
- Maintien dans l'entreprise
- Orientation/hospitalisation : transport par le SAMU Ambulance adressée par SAMU

FICHE TRANSMISE AU MEDECIN DU TRAVAIL POUR DOSSIER CONFIDENTIEL DU SALARIE

- Transmise au médecin du travail
- Remise au salarié pour une consultation avec le médecin du travail à la demande de l'employeur

Nom de la personne qui a rempli cette fiche avec la date

Pots d'entreprise

quelques mesures pour limiter les risques



Par exemple :

- Rappeler les risques liés à la consommation excessive d'alcool
- Limiter les quantités de boissons alcoolisées, pas d'alcool fort
- Fournir des boissons non alcoolisées
- Mettre à disposition des salariés de quoi se restaurer afin de limiter le pic d'alcoolémie
- Mettre des éthylotests à disposition du personnel



- Établir une procédure à suivre face à un salarié dans l'incapacité d'assurer son travail et/ou de conduire son véhicule en toute sécurité
- Prévoir un délai suffisant avant la reprise d'une activité dangereuse ou la conduite d'un véhicule

Pour mémoire : un verre d'alcool fait augmenter l'alcoolémie de 0,2 à 0,25 g/l environ et l'organisme met environ 1h30 pour l'éliminer





Que dit la loi ?



- ✓ Le Code du travail encadre l'usage d'alcool et interdit l'ivresse sur les lieux de travail (*art. R.4228-20*) Il stipule que seuls la bière, le vin, le cidre et le poiré sont autorisés sur le lieu de **travail**.
- ✓ Code pénal et code de santé publique (*art.L3421-1*) : trafic, revente et usage de stupéfiants sont illicites et sanctionnés impliquant le cas échéant salariés et employeurs
- ✓ Selon les termes de *l'article 1384 alinéa 5 du Code civil*, l'employeur est objectivement responsable des faits commis par son salarié, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions

Dépistage : alcool



- ❑ Éthylotest
- ❑ Avec l'accord du salarié et l'informer du droit de demander une contre-expertise
- ❑ En cas de refus du salarié, l'employeur doit faire appel à un officier de police judiciaire, seul habilité à l'imposer
- ❑ Interdiction d'un dépistage systématique :
 - uniquement sur les postes sureté et sécurité
 - pour faire cesser une situation dangereuse
 - Si état d'ébriété d'apparent
- ❑ Inscrit dans le règlement intérieur
- ❑ Par le responsable hiérarchique ou un responsable mandaté par l'employeur ou le chef d'entreprise



Impossible de demander à l'infirmier(e) et au médecin du travail de pratiquer l'éthylotest

Les postes de sureté et de sécurité



: « *Le poste de sécurité est celui qui comporte une activité susceptible de mettre gravement et de façon immédiate en danger, du fait de l'opérateur, la santé d'autres travailleurs ou de tiers* »

Exemple :

Jurisprudence

La jurisprudence retient certains postes pour lesquels l'imprégnation alcoolique peut constituer un risque pour le salarié, ses collègues ou des tiers. Ci-après est présentée une liste non exhaustive de ces postes :

- **conducteur de véhicule automobile**
(Cour de cassation, Chambre sociale, 22 mai 2002, n° 99-45878) ;
- **conducteur de poids lourds**
(Cour de cassation, Chambre sociale, 27 mai 1998, n° 97-41483) ;
- **ouvrier cariste**
(Cour de cassation, Chambre sociale, 22 janvier 1997, n° 94-667) ;
- **chauffeur-livreur**
(Cour de cassation, Chambre sociale, 6 mars 1986, n° 83-41789) ;
- **conducteur de bus à la RATP**
(Cour de cassation, Chambre sociale, 12 juin 2008, n° 07-40426) ;
- **poste nécessitant la manipulation de machines dangereuses**
(Cour de cassation, Chambre sociale, 24 février 2004, n° 01-47000) ;
- **poste nécessitant le port d'armes**
(Cour de cassation, Chambre sociale, 14 juin 1994, n° 92-43390) ;
- **déménageur**
(Cour de cassation, Chambre sociale, 10 juin 1997, n° 94-42388) ;
- **agent technique de chauffage**
(Cour de cassation, Chambre sociale, 24 février 2004, n° 01-47000).

Dépistage : cannabis



3 types de tests:

Test sanguin : il permet de détecter une consommation dans un délai maximum de 2 à 10 heures après la prise (*Ce test est privilégié en cas d'accident de la route, par exemple*)

Test urinaire : il peut rester positif jusqu'à 2 mois après la dernière consommation

Test biologique salivaire (en entreprise) : il permet de détecter une consommation datant de 2 à 10 heures (peu fiable)

→ test aléatoires sur les postes qualifiés « hypersensibles » : poste pour lequel l'emprise de la drogue constitue un danger particulièrement élevé pour le salarié et les tiers

Avec l'accord du salarié et l'informer du droit de demander une contre-expertise

Inscrit au RI

Règlement intérieur ?



Il peut contenir les éléments suivants :

Mesure d'interdiction totale ou partielle de l'alcool sur les lieux de travail

Mesure d'encadrement des pots en entreprise

Liste des postes de sûreté et de sécurité pour lesquels un dépistage de consommation d'alcool ou de drogues peut être pratiqués

Vidéosurveillance : ne peut être installé qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens (consultation préalable des représentants du personnel, information des salariés et déclaration au CNIL)

Fouille des vestiaires : strictement à des fins de sécurité, en présence du salarié

Quelques adresses utiles :



Addict Aide, le monde du travail : le portail pour prévenir et gérer les conduites addictives dans le monde du travail

ADDITRA : Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie

ANPAA : Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie

Intervenir-addictions.fr : le portail des acteurs de la santé

Mildeca : Mission interministérielle contre les drogues et les conduites addictives

OFDT : Observatoire français des drogues et des toxicomanies



Numéros de téléphone et sites Internet d'information

- Écoute alcool: 0 811 91 30 30
- Alcool info service: www.alcoolinfoservice.fr
- Drogues info service: 0 800 23 13 13
et www.drogues-info-service.fr
- Écoute cannabis: 0 811 91 20 20
- Tabac info service: 39 89
- Mission interministérielle de lutte contre la drogue
et la toxicomanie: www.drogues.gouv.fr

FOCUS instances locales



TREMP LIN17:

<https://tremplin17.fr/>

CSAPA:

Tél : 05 16 49 49 49

<http://ch-larochelle.fr/ch-la-rochelle/sante-publique/addictions>

Tél: 05 46 88 56 30

csapa@ch-rochefort.fr



Merci de votre
attention

